

La Cour des comptes appelle à refondre la carte des écoles d'art

PAR LORRAINE LEBRUN · LEJOURNALDESARTS.FR

LE 22 JANVIER 2021 - 562 MOTS

PARIS

La Cour des comptes formule 10 recommandations pour donner « *un nouvel élan* » aux écoles d'art.



Un des patios de l'école des beaux-arts de Marseille (ESADMM).

© Traduo, 2019

Dans un **rapport** publié mercredi, les sages de la Rue Cambon dressent le bilan des écoles d'art en France. Leurs observations mettent en avant une filière d'excellence et attractive, mais qui repose sur un modèle fragile rencontrant des difficultés structurelles.

La Cour commence par faire un état des lieux. Il y a en France **44 écoles** spécifiquement dédiées à l'apprentissage artistique, sous tutelle du ministère de la Culture. Dix d'entre elles sont nationales ; les 34 autres sont territoriales. Ce **double réseau**, avec des écoles de tailles diverses (entre 58 et 847 étudiants par école, pour 11 000 au total), ne favorise pas l'homogénéité ni la lisibilité de l'offre. Une grande réforme intervenue il y a une vingtaine d'années avec la création d'un espace européen de la recherche et l'adoption du modèle LMD (licence, master,

doctorat), a donné à chacune la même structure mais l'offre de 3e cycle reste inégale, observe la Cour.

« Les mutations intervenues depuis 10 ans n'ont pas eu de conséquences majeures sur le réseau des écoles : les établissements, nationaux comme territoriaux, demeurent souvent de dimension modeste, entretiennent des liens lâches les uns avec les autres, partagent insuffisamment leurs pratiques et mutualisent très rarement certaines fonctions. Qu'ils soient nationaux ou territoriaux, ils n'ont pas développé une vraie stratégie de groupe », résumant les magistrats.

En 2019, les subventions du ministère de la Culture pour les écoles nationales s'élevaient à 62 millions d'euros, un chiffre stable mais avec une répartition entre écoles que la Cour juge insuffisamment *« objectivée »*. Le financement des écoles territoriales par les collectivités locales (109 millions d'euros en 2019) est quant à lui en constante diminution. Les **ressources propres** sont faibles, les contraintes immobilières, lourdes, et la marge de manœuvre, réduite.

Si le rapport souligne le déclin d'attractivité sur le plan international, les écoles d'art n'en restent pas moins prisées des étudiants nationaux. Le nombre de candidats aux concours de ces écoles a progressé de 7 % en 6 ans ; une augmentation que le nombre d'admission n'a pas suivie. De fait, la sélectivité s'est accrue, provoquant le développement continu d'une offre concurrentielle (avec les filières Arts plastiques à l'université et les écoles privées) et le passage par une **classe préparatoire**, *« socialement discriminante »*, de plus en plus incontournable.

La Cour formule dix recommandations afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et demain. Elle demande à l'Etat de rédiger, dans les deux ans, une stratégie globale impliquant tous les acteurs – le ministère de la Culture mais aussi celui de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et de l'Education Nationale.

Elle appelle à une refonte en profondeur du réseau avec des regroupements d'établissements, la réforme et la mutualisation des concours d'entrée. Elle évoque deux scénarios possibles. *« Un premier scénario viserait à regrouper les dix écoles nationales et à les fusionner en un nombre d'établissements beaucoup moins nombreux sur une base territoriale. [...] un autre scénario également envisageable pourrait consister à intégrer les petites écoles nationales d'art en région au sein des établissements parisiens dont elles deviendraient des campus régionaux »* dit le rapport.

Les magistrats recommandent la rédaction de contrats d'objectifs et de performance avec l'accent mis sur l'insertion professionnelle, la diversité des profils et l'attractivité internationale... Un *« nouvel élan »* essentiel pour redonner aux écoles d'art *« le rayonnement qui a été celui de ce secteur de formation »*.